

## OMBE

Diplôme d'officier municipal en bâtiment et en environnement  
Programme de formation 2022

Le diplôme d'officier municipal en bâtiment et en environnement (OMBE) est un programme qui relève de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ). Depuis 2006, le programme est livré conjointement avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin de l'enrichir de l'expertise unique de celle-ci en matière du développement des compétences appliquées aux municipalités.

Les membres de la COMBEQ reçoivent un code de réduction leur donnant droit à un rabais de l'ordre de 33 % sur le prix régulier des formations offertes dans le programme OMBE. Son utilisation est essentielle afin d'obtenir la tarification réservée aux membres pour l'inscription aux formations du programme OMBE. Une fois l'inscription confirmée par le portail en ligne, aucune application ultérieure du code promotionnel ne sera possible sur cette même inscription.

Tarifications, détails et inscriptions au [www.combeq.qc.ca](http://www.combeq.qc.ca)

### Cours de base obligatoires (3,3)

- Gestion efficace des plaintes et recours en cas de manquements aux règlements municipaux et la préparation d'un dossier devant la cour (0,7)  
 Classe virtuelle 9 et 10 février                      Classe virtuelle 4 et 5 mai  
 Classe virtuelle 21 et 22 septembre                      Classe virtuelle 9 et 10 novembre
- Lecture de plan et devis et initiation au Code de construction du Québec (1,2)  
*Dates à venir*
- Rôle de l'officier municipal dans l'application des lois et règlements en matière d'urbanisme (1,4)  
 Classe virtuelle 1<sup>er</sup>, 2, 8 et 9 février  
 Classe virtuelle 10, 11, 17 et 18 mai  
 Classe virtuelle 13, 14, 20 et 21 septembre  
 Classe virtuelle 24, 25, 31 octobre et 1<sup>er</sup> novembre

Concentration environnement (4,9)	Concentration bâtiment (3,8)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des lacs et des cours d'eau (1,4)                Classe virtuelle 28 février, 1<sup>er</sup>, 17 et 18 mars                Classe virtuelle 28 et 29 septembre, 6 et 7 octobre</li> <li>• Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (1,4)  <i>Des modifications réglementaires seront adoptées prochainement et ce cours sera remplacé par une autre formation.</i></li> <li>• Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) (1,4) *                Classe virtuelle 1<sup>er</sup>, 2, 7 et 8 février                Classe virtuelle 5, 6, 12 et 13 avril                Classe virtuelle 18, 19, 25 et 26 octobre                Classe virtuelle 22, 23, 29 et 30 novembre</li> <li>• Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (0,7) *                Classe virtuelle 2 et 3 mars                Classe virtuelle 3 et 4 octobre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Droits acquis et règlements à caractère discrétionnaire en matière d'aménagement et d'urbanisme (1,4) <i>Dates à venir</i></li> <li>• Partie 9 du Code de construction du Québec (1,8) <i>Dates à venir</i></li> <li>• Partie 10 du Code de construction du Québec (0,6) <i>Dates à venir</i></li> </ul>

\* Cours dispensés en collaboration avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

### Cours complémentaires

- Atelier de perfectionnement sur le Règlement Q-2, r. 22 (0,7)  
Classe virtuelle 27 et 28 septembre
- Comment s'y retrouver avec la *Loi sur les architectes?* (webinaire) (0,2)  
17 février de 14 h à 16 h 8 septembre de 10 h à 12 h
- Démolition d'immeubles : quoi de neuf? (webinaire) (0,3)  
15 février de 13 h à 16 h 10 mars de 9 h à 12 h
- Émission des permis, certificats ou attestations : inventaire des règles à respecter (0,7)  
Classe virtuelle 23 et 24 février Classe virtuelle 2 et 3 mai  
Classe virtuelle 1<sup>er</sup> et 2 septembre
- Étude de cas : la stabilisation des rives (0,7)  
Classe virtuelle 15 et 16 juin  
Classe virtuelle 7 et 8 décembre
- Initiation au Règlement Q-2, r. 22 (0,7)  
Classe virtuelle 26 et 27 janvier Classe virtuelle 30 et 31 mars  
Classe virtuelle 26 et 27 avril Classe virtuelle 11 et 12 octobre  
Classe virtuelle 15 et 16 novembre
- Insalubrité des bâtiments – Modules 1 et 2 (1,4)  
Classe virtuelle 1<sup>er</sup>, 2, 8 et 9 juin  
Classe virtuelle 21, 22, 28 et 29 novembre
- Inspection et entretien des infrastructures souterraines (0,6)  
Classe virtuelle 24 et 25 janvier
- Les mystères du lotissement et des avis de motion (0,7)  
Classe virtuelle 9 et 10 mai  
Classe virtuelle 3 et 4 octobre
- Partie 3 du Code de construction du Québec (1,8)  
Classe virtuelle 11, 12, 13, 18, 19 et 20 janvier
- Permis délivré sans droit : solutions et recours pour la municipalité et le fonctionnaire (webinaire) (0,2)  
19 mai de 10 à 12 h 15 septembre de 14 h à 16 h
- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles : rappel des règles et modifications récentes au règlement (webinaire) (0,2)  
*Dates à venir*
- Rôle du conciliateur-arbitre (0,7)  
Classe virtuelle 11 et 12 mai  
Classe virtuelle 11 et 12 octobre
- Savoir composer avec les situations et les clientèles difficiles (0,7)  
*Dates à venir*
- Systèmes de traitement dans le cadre du Q-2, r. 22 (0,7)  
Classe virtuelle 22 et 23 février  
Classe virtuelle 8 et 9 novembre
- Zonage agricole (1,4)  
Classe virtuelle 4, 5 et 12 avril  
Classe virtuelle 30 novembre et 1<sup>er</sup> et 6 décembre

Les cours du programme OMBE sont accrédités par la Société de formation et d'éducation continue (SOFEDUC) et chaque heure de formation donne droit à 0,1 UEC.

Les cours suivants sont accrédités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 :

- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Tous les autres cours sont accrédités depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006.

Minimum requis pour obtenir le diplôme :

- Avoir réussi tous les cours obligatoires, tous les cours d'une concentration et des cours complémentaires pour un minimum de 10 UEC.
- Être un employé municipal et membre de la COMBEQ.

Minimum requis pour le maintien du titre d'officier municipal en bâtiment et en environnement (OMBE) : 1,4 UEC par 2 ans, incluant la mise à niveau.

Dans la mesure où un cours de base ou de concentration est modifié ou mis à jour par la COMBEQ ou en raison de développements législatifs ou autres, ce cours devient de nouveau obligatoire. L'officier municipal a une période de deux ans pour le suivre, sans quoi il ne pourra plus porter le titre d'OMBE. C'est ce qu'on appelle « la mise à niveau ».

La COMBEQ se réserve le droit d'offrir des cours hors programme et n'octroyant aucune UEC.

Détails et informations au [www.combeq.qc.ca](http://www.combeq.qc.ca)



24 novembre 2021



FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS



CORPORATION  
DES OFFICIERS  
MUNICIPAUX EN  
BÂTIMENT ET EN  
ENVIRONNEMENT  
DU QUÉBEC